

A l'attention des membres du Comité de quartier n° 2

Le Bourg rive droite – Les bannettes – Chapays – Champ de la Cour

Dossier suivi par :
Pole Direction Générale
☎ : 04 76 50 47 16
mél : pole.dg@ville-voreppe.fr

Voreppe, le 16 avril 2021

Madame, Monsieur,

Le 11 mars dernier vous nous avez adressé 20 fiches navettes. Nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponses apportés à ces fiches navettes.

Fiche navette n°2021/02 – Dégradation voie verte

Réponse : *Les services se rendront sur place pour évaluer la situation et réaliser les interventions nécessaires à la sécurité des usagers.*

Fiche navette n°2021/03 – Incivisme

Réponse : *Dans le Voreppe Emoi du mois d'avril un dossier nommé « Cadre de vie, bien vivre ensemble » rappelle quelques règles de vie mais également sur les incivilités, tel que : crottes de chien, respect du voisinage (nuisances sonores, travaux, aboiements de chiens), propreté dans les espaces publics sans oublier le civisme dans les rues*

Fiche navette n°2021/04 – D 1075 Continuités de cheminement piétons et cyclables

Réponse : *L'itinéraire proposé n'a pas été retenu aux schémas cycle, ni du Département, ni de la CAPV ...*

Le PLD de la Ville de Voreppe privilégie :

- *Pour la liaison Sud : Le réaménagement de la Rue des Tilleuls (non programmé à ce jour) dans la continuité des Aménagements, Pôle équipement (Mairie, collège, ...), Voie verte entre l'Arcade et Stalingrad, Voie Verte de la Jacquinière, Passerelle sur Roize, Voie verte jusqu'à la rue du Port (déjà réalisés).*
- *Pour la liaison Nord : Via la Rue de l'Echaillon et Chapays dans le cadre de l'aménagement du quartier Chapays / Champ de la Cour.*

Fiche navette n°2021/05 – D 1075 Risque important au niveau des feux du monument aux morts et Fiche navette n°2021/06 – D 1075 Entrée Nord de Voreppe - Devenir de la route de la Poste

Réponse : La commune est consciente des difficultés rencontrées dans le secteur de la Poste / Crue de Moirans / Boréas / Fontanieu c'est pourquoi par délibération du 29 octobre 2020, la Commune a instauré sur l'îlot délimité par la RD 1075, le chemin de Boréas et l'avenue des Martyrs pouvant à terme muter, un périmètre de mise à l'étude d'une opération d'aménagement conformément au Code de l'urbanisme

En effet, l'aménagement de ce secteur, susceptible de muter à terme, présente de multiples enjeux : capacité et types d'activités, gestion des flux associés et adaptation du réseau viaire en lien notamment avec le Département, intégration du schéma cycle de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) rue des Martyrs, remise à niveau des réseaux (secs et humides). Ces enjeux justifient la nécessité d'une réflexion favorisant, à terme, un aménagement rationnel de l'ensemble de ce secteur.

Des discussions sont en cours avec le Département de l'Isère et la CAPV au titre de leurs compétences respectives (Economie & schéma cycle) afin de définir les modalités techniques et financières et de lancer les études correspondantes.

Fiche navette n°2021/07 – Passage du pont Fontanieu

Réponse : La CAPV a engagé les études relatives au passage du Pont de Fontanieu, pour les cycles dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma Cycle dans l'objectif de relier Centr'Alp au Bourg via la rue des Martyrs et Chapays et Centr'Alp au giratoire de Roize via une voie verte à créer le long de l'autoroute et le Chemin de l'Achard.

Fiche navette n°2021/08 – Rue Chapays (Cheminement piétons et cyclables, Stationnement, Dépassement dangereux)

Réponse : Dans le cadre du PLU, la commune de Voreppe a identifié le secteur Champ de la Cour /Chapays comme stratégique pour la commune.

L'opération d'aménagement a été transférée à la CAPV dans le cadre de sa compétence aménagement structurant. Les études sont actuellement en cours et une réunion de présentation de l'avant-projet devrait être organisée d'ici cet été. Les travaux étant programmés pour 2022 et 2023.

Le programme comporte notamment la restructuration de l'Avenue Chapays du chemin des buis au carrefour du monument et du Chemin des Buis et de la rue de l'Echaillon

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le profil d'aménagement proposé tient compte de l'ensemble des contraintes du site et des fonctions d'aménagements souhaitées sur l'avenue.

- Le fossé sera conservé et aménagé en noue pour le traitement des eaux pluviales
- Le double alignement d'arbres présentant un caractère patrimonial sera conservé (replantation de quelques arbres en mauvais état sanitaires)
- Cycles : au vu du trafic constaté sur l'avenue Chapays (supérieur à 4000 véhicules / jour), réalisation d'aménagement cyclables spécifiques pour chaque sens de circulation. Il est prévu dans le profil à l'étude la réalisation de deux bandes de largeur 1.50 mètres de largeur.

- Voirie : La largeur de chaussée proposée est de 5,50 m. Cette proposition est liée à la prise en compte des contraintes énoncées ci-dessus et des fonctions d'aménagement souhaitées décrites ci-après. L'aménagement s'accompagnerait, dans un souci de cohérence, d'un souhait de limitation de la vitesse à 30 km/heure et de l'implantation d'1 ou 2 plateaux surélevés sur le linéaire de l'avenue. Le stationnement sera conservé au maximum
- un plateau en partie basse de l'avenue afin de permettre la transition entre les aménagements cyclables de l'avenue (bandes cyclables monodirectionnelles sur l'avenue Chapays et ceux envisagés pour le traitement de la traversée cycles de la RD 1075 (piste bi-directionnelle au droit du carrefour existant Chapays / RD)
- un plateau en partie central pour permettre le prolongement urbain de la placette aménagée au carrefour Avenue Chapays / Rue de l'échaillon
Le souhait d'implantation de ces plateaux est également de conférer aux aménagements de l'avenue un caractère plus urbain en cohérence avec la largeur de voirie et la limitation de vitesse à 30 km/heure.
- Cheminements piétons : Aménagement d'un cheminement piéton de chaque côté de l'avenue, au vu des contraintes d'emprise, le cheminement piéton à droite en montant présenterait en partie haute de l'avenue une largeur réduite à 1,20 mètres pour permettre l'ensemble des fonctions souhaitées.
- L'arrêt bus sera déplacé et sécurisé au droit de la future placette à l'intersection de la rue de l'Echaillon et de Chapays.

Fiches navettes n°2021/09 – Accès Ferme des Serveurs via chemin de Boréas et n°2021/10 – Devenir de la route de la Poste

Réponse : Une étude va être lancée cf réponse aux fiches navettes 5 et 6

Fiche navette n°2021/11 – Entretien des murs en pierre de l'espace public

Réponse : La mitoyenneté est régie par les articles 653 à 673 du Code civil. Le régime de la mitoyenneté ne s'applique pas aux murs appartenant au domaine public. Seul un mur dépendant du domaine privé de la collectivité ou de l'état pourrait être mitoyen.

En l'état, il s'agit donc de murs privés, dont l'entretien incombe aux propriétaires.

Et ce même si la commune reste vigilante au maintien et à la mise en valeur de ces derniers lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Fiche navette n°2021/12 – Manque plan de ville place docteur Thevenet

Réponse : Les plans de ville ont été posés début avril

Fiche navette n°2021/13 – Rue du port le point sur la circulation (comptage)

Réponse : Des comptages seront faits rue du Port ainsi et rue des Bannettes, puis une réunion de bilan sera proposée. Toutefois, de nombreux quartiers souhaitant que des comptages soient effectués dans certaines rues de la ville, l'appareil est donc très sollicité.

Fiche navette n°2021/14 – Rue des bannettes, chicanes inutiles

Réponse : *Une réunion spécifique avec tous les habitants sera faite sur le sujet d'ici cet été.*

Fiche navette n°2021/17 – Lutte anti moustiques

Réponse : *L'importante nuisance due aux moustiques qui s'accroît d'année en année. Compte tenu du développement de la présence du moustique, et en particulier du moustique tigre, sur le territoire du département de l'Isère et notamment sur Voreppe, la Municipalité, afin de réduire la nuisance due aux moustiques, et en particulier le moustique tigre, sur la commune, a adhéré aux services de l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes (EID Rhône-Alpes) pour la mise en œuvre des traitements biocides et la remontée des situations problématiques.*

De plus, l'EID Rhône-Alpes accompagnera la Commune dans :

- la formation des agents et la rédaction des règlements intérieurs,*
- la mise à disposition (et la formation) des médias de communication et la participation aux animations thématiques locales,*
- l'aide à la gestion des plaintes (visites) et la mise en œuvre d'opérations en porte-à-porte pour sensibiliser les particuliers.*

Le programme d'intervention pour 2021 est en cours d'élaboration.

Fiche navette n°2021/18 – Stop de la rue des tilleuls à l'intersection avec la rue du Port

Réponses :

1) installation d'un miroir - Hors agglomération, la mise en place d'un miroir est strictement interdite, car il présente le risque accru d'induire une mauvaise appréciation de la distance et de la vitesse. En effet, la vitesse d'approche des véhicules, plus élevée qu'en milieu urbain, peut difficilement être appréhendée dans un miroir et peut surprendre l'usager. De plus, la nuit, en l'absence d'éclairage public, la vue des phares dans le miroir peut suggérer que le véhicule arrive en face alors qu'il vient latéralement.

2) La priorité est dans le sens de la montée, demande de l'inverser : Les croisements des véhicules en circulation sont régis par le code de la route (article R414-1 à R. 414-3 du code de la route), lorsque le croisement est difficile mais possible comme en montagne ou dans de fortes pentes étroites, c'est toujours le véhicule qui descend qui doit faciliter le passage, voire s'arrêter, face au véhicule qui monte.

Fiche navette n°2021/19 – Nuisances A48 et D1085

Réponse : Nuisances A48 et D1085 comme évoqué, la commune a délibéré en 2019 dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat

En effet, après consultation du projet et comparaison avec le PPBE de la Commune, il apparaissait des différences sur les points noirs du bruit recensés dans les deux documents. Aussi, la Commune souhaite que de nouvelles cartes de bruit actualisées soient produites, qui prennent en compte la différence dans les résultats des modélisations des 2 plans, ainsi que l'évolution significative du trafic pouvant aller jusqu'à une augmentation de près de 15% entre 2009 et 2017 sur l'autoroute A48 notamment.

Cette demande est restée sans suite à ce jour.

La commune est de plus intervenue auprès de l'APRR dans le cadre de sa compétence, du

Préfet de l'Isère, et du Ministère malheureusement sans plus de succès à ce jour.

Fiche navette n°2021/20 – Qualité réseau internet – Connexion internet les Balmes

Réponse : *Il s'agit de la compétence de votre opérateur, comme évoqué lors de la réunion du mars dernier, le réseau Isère Fibre est en cours de développement et desservira prochainement votre quartier. Il conviendra de solliciter votre opérateur.*

Espérant avoir répondu à vos interrogations, la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour) et se tiendra sur le terrain si les conditions sanitaires le permettent. Aussi, nous vous remercions de réfléchir à un circuit afin de voir un maximum de choses et vous remercies de transmettre ce circuit à la Direction générale des services mail : pole.dg@ville-voreppe.fr au plus tard le 21 mai.

Nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Christine CARRARA



Adjointe en charge des mobilités
Élue référente du quartier 2

Anne PLATEL



Adjointe en charge des quartiers, du
cadre de vie et de l'espace public